

Adresse de l'équipage de l'Insurgente félicitant la Convention d'avoir décrété la peine de mort pour les commandants qui amèneraient leur pavillon, lors de la séance du 8 ventôse an II (26 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de l'équipage de l'Insurgente félicitant la Convention d'avoir décrété la peine de mort pour les commandants qui amèneraient leur pavillon, lors de la séance du 8 ventôse an II (26 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 509;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32645_t1_0509_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Les sans-culottes de la commune de Moncontour ont présenté à la Convention, il y a un mois, une adresse, pour être autorisés à changer ce nom qui rappellerait à la postérité les guerres civiles occasionnées par le fanatisme, et dont elle fut le théâtre le siècle dernier; et le remplacer par celui de Montagne-sur-Dive.

Nous espérons, citoyen président, que tu approuveras notre pétition et qu'elle sera favorablement accueillie; nous désirerions savoir à quoi nous en tenir, pour faire graver les cachets du juge de paix, de notre société et de la municipalité.

P.c.c. : LAULAND le jeune.

41

Les capitaine, état-major et autres marins composant l'équipage de la frégate l'Insurgente, écrivent à la Convention qu'elle a doublement mérité de la patrie, en prononçant la peine de mort contre le commandant d'un bâtiment de guerre, qui auroit la lâcheté d'amener son pavillon; ils jurent de mourir à leur poste, et invitent la Convention à rester au sien.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

Rade de Brest, 28 pluvi. II] (2)

« Citoyens représentants,

Nous avons toujours été et nous serons jusqu'à la mort jaloux de concourir par tous les moyens qui sont en notre pouvoir au salut de la République, une, indivisible et impérissable.

Vous avez bien mérité de notre chère Patrie; nous l'aimons de tout notre cœur et tous les vrais Français la chérissent comme nous, mais vous avez doublement mérité d'elle par votre décret en date du 14 pluviôse relatif à la peine de mort pour l'individu commandant un bâtiment de guerre qui auroit la lâcheté d'amener son pavillon, etc.

Nous n'avons pas oublié le serment que nous avons prêté de mourir à notre poste, nous l'avons prêté en Républicains, et des Républicains fiers en tous temps d'avoir respiré l'air pur de la Montagne tiennent leur parole et leur serment.

Continuez, législateurs, nous vous invitons à ne pas quitter le poste que la Patrie vous a confié avant la paix que nous vous conjurons au nom de tout ce qui nous est le plus sacré de ne pas traiter avec les tyrans couronnés; si comme on le dit ils nous parlent de trêve c'est pour mieux servir leur cause criminelle; guerre aux tyrans! Paix aux peuples! Vive la République! Vive la Montagne! Respect à la Convention!

Salut et fraternité ».

TOUCHEREAU (m^{tr}), N. G. GATÉ (m^{tr}, pour l'équipage), B. M. VITEL (off.), G. GAHOUX (caporal pour le détachement), GENET (lieut. des troupes), LEBERGER (chirurgien, pour les chirurgiens), Pierre BLANQUET (aspirant), BERNARDET (contre-maître), MEEZ (tonnelier), CHATELAIN (aspirant), N. LOUDEN (aspirant), Fr. DEHEUNOT (chef timo-

nier, pour les timoniers), M. LE TOUSE, Joseph HERVOCHE, BOULLANGER, GALLET (capitaine d'armes), F. ROQUEBERT (off.), LE GALL (m^{tr}, pour les calfats), Thomas LE CORZ (m^{tr}, pour les canonnières), Louis ASSELIN (lieut. de vaisseau), P. RAVIN (lieut. de vaisseau chargé du détail), LE BRETON (off.), J. F. PEYNAUD (instituteur), PAPEIN (m^{tr}, pour les charpentiers), LAMARE (off. de santé), PRILETT (lieut. de vaisseau, commandant).

42

Le président de la société populaire d'Aubenas annonce à la Convention que le triomphe de la raison a été célébré avec éclat dans cette commune; que sa statue a remplacé l'autel du fanatisme; que sa morale et les hymnes de la liberté font retentir les voûtes du temple, ou siègèrent trop long-temps l'erreur et l'imposture.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (1).

[Aubenas, 30 pluvi. II] (2)

« Citoyen président,

C'étoit sur les bases de la superstition et de l'ignorance que reposaient les trônes des tyrans. C'est par leur chute absolue et sur leurs débris que peut être assuré l'Edifice de la liberté. Les Français en connoissent trop le prix pour en laisser l'ouvrage imparfait. La société populaire de cette ville a senti qu'elle devoit donner un grand exemple et accélérer l'empire des lumières dans ce département peuplé de citoyens bien intentionnés mais grossiers et asservis aux préjugés, par le triomphe éclatant de la Raison. Elle l'a célébré avec éclat le décadi 30 frimaire; sa statue a remplacé l'autel du fanatisme; sa morale et les hymnes de la liberté frappent seuls les voûtes du temple où siègèrent trop longtemps l'imposture et l'erreur. J'ai été chargé de te transmettre les détails de cette fête et les discours qui y furent prononcés. La lenteur de l'impression n'a pas permis que je m'acquittasse plus tôt de ce devoir. La société populaire te prie de faire connoître à la Convention nationale ce qu'elle a fait pour concourir à ses succès.

Salut et fraternité ».

ESPIC (présid.).

43

Plusieurs citoyennes, revendeuses de légumes à Paris, réclament contre la défense qui vient de leur être faite de ne plus acheter aucuns légumes à la Halle. Elles demandent qu'il leur soit accordé la permission de continuer à acheter comme par le passé (3).

Roger DUCOS observe que la loi sépare du Conseil exécutif ce qui a rapport aux subsistances, qu'une commission particulière en est chargée, que la police des marchés doit lui être attribuée, et que par conséquent c'est à cette commission que la pétition doit être renvoyée.

(1) P.V., XXXII, 287. Bⁱⁿ, 8 vent.; J. Fr., n° 521; Audit. nat., n° 522; C. Eg., n° 558; Rép., n° 69.

(2) C 295, pl. 986, p. 24.

(1) P.V., XXXII, 287-88. Bⁱⁿ, 8 vent.

(2) Dxxxviii 1, doss. 6.

(3) P.V., XXXII, 288.